



Commune de Saint Amand sur Fion

Réunion du Conseil Municipal du 27 novembre 2025

Présents : Sylvain LANFROY, Jean-Claude JOFFRES, Laurence LEBLANC, Coralie Soudant, Viviane Ovide, Chantal Depaquis, Sandrine Carré, Grégor Gimenez, Julien Bricquet, Florian Baudot, JérémY Albertini.

Représentés : Pauline HENRY pouvoir à Coralie SOUDANT, Lucie SEBILLE pouvoir à Victorien LEBLANC

Absents : Xavier LEFEBVRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 novembre 2026 s'est réuni à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Sylvain LANFROY, Maire,

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

○ **Le secrétaire de séance est** : Grégor GIMENEZ

○ **Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 4 septembre 2025**

Après relecture, le Conseil Municipal valide le compte rendu de la dernière réunion du 4 septembre 2025.

○ **Achat / Vente de terrains**

▪ **Ruelle Haut Nochet** Benoit / Lefèvre / Lambert (achat).

Cette ruelle est la propriété de M. Emmanuel BENOIT avec des servitudes de partage et de passage avec les deux autres voisins. Constatant qu'il a été impossible de poser les compteurs d'eau potable au droit des parcelles des trois voisins, du fait de la propriété privée de la ruelle :

Le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de cette ruelle à M. Benoit. Ainsi lors de l'enfouissement des réseaux secs (électrique, télécom) le problème sera résolu.

Le Conseil Municipal adopte le principe de rachat de la ruelle et mandate le Maire pour étudier ce projet avec le propriétaire et réaliser les opérations nécessaires à l'achat.

▪ **Ruelle Liberté** - Ziental / Lanfroy / Pinto (achat)

La ruelle démarre rue de la Liberté mais ne va pas jusqu'au Fion. Or une canalisation d'eau pluviale partant de la rue de la liberté se jette dans la rivière, passant par la propriété privée.

Le Maire propose l'achat de la partie privée de la ruelle à M. Ziental afin d'éviter toute servitude de passage pour la commune ou pour M. Pinto.

Le Conseil Municipal adopte le principe de rachat de la ruelle et mandate le Maire pour étudier ce projet avec le propriétaire et réaliser les opérations nécessaires à l'achat.

▪ **Ruelle Nochet** - Bender / Irrurita / Hue (vente)

La ruelle a déjà été partiellement cédée à M. Bailly. C'est une impasse qui n'est pas utilisée par le public. Elle collecte des eaux pluviales que M. Irrurita propose de gérer sur son terrain.

Le Maire propose de vendre la partie de la ruelle longeant la propriété de M. Irrurita à M. Irrurita. La longueur devra dépendre du souhait des voisins (M. Christian STAUDER ou Mme Sylvie Jaillon-Guelorget) de vouloir accéder ou non à leur propriété via la ruelle.

Le Conseil Municipal adopte le principe de vente de la ruelle et mandate le Maire pour étudier ce projet avec les voisins propriétaires, déclasser la ruelle dans le domaine privé de la Commune et de réaliser les modalités de vente.

○ **Travaux Pont de l'Eglise / solution au ruissellement / DM.**

Afin de préparer les comptes annuels 2025 et prendre en compte les dépenses votés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de modifications sur le budget de l'exercice 2025 (n°3) :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 21538 / 202504	Autres réseaux (pluvial Pont de l'église)	21.100,00	
21 / 2183 / 202302	Matériel informatique (sauvegarde et sécurité)	3.000,00	

012 / 6413	Personnel non titulaire 1	4.000,00	
23 / 2313 / 202301	Constructions (Lion d'Or)		24.100,00
011/615228	Autre matériel		4.000,00
	TOTAL	28.100,00	28.100,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de modifications sur le budget de l'exercice 2025 (n°4) :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
23 / 2313 / 52	Constructions (Architecte église)	20.000,00	
21 / 2152 / 202502	Installations de voirie (Eglise phase 2)		20.000,00
	TOTAL	20.000,00	20.000,00

○ **Décoration des transformateurs électriques.**

Chantal Depaquis présente le résultat de ses démarches pour le projet de décoration des transformateurs électriques et notamment l'emplacement libéré à l'intersection rue du Nochet et rue du pont Mathieu. Pour ce dernier le devis est de 925 euros.

Le Conseil municipal décide de prévoir la prestation en 2026, mais demande à ce que soit précisée la bonne tenue de la peinture, avec notamment la pose d'une couche anti humidité.

○ **Cabane Parcours santé et projet Ecole « Petits artistes »**

Madame Collard, Professeure des écoles en charge du groupe « petits artistes » propose de décorer la cabane de jardin en béton, avec les enfants.

Le Conseil municipal donne son accord de principe sur le projet.

○ **Personnel**

▪ **Adhésion au contrat groupe statutaire 2020/2026**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département. Le Centre De Gestion a communiqué les résultats et l'application du contrat retenu :

- une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
- une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires : l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion sont formalisées dans une convention de gestion signée lors de l'adhésion.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition proposée suivante :

Assureur : CNP Assurances - Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026) - Taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Couverture des indemnités journalières : à hauteur de 90% des obligations statutaires

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions tarifaires :

- ⇒ **4.90 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

- ⇒ **1.22 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à :

- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

O Participation à la consultation Mutuelle pour 2027

Considérant la participation financière obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents notamment du risque santé, à compter du 1er janvier 2026,

Considérant que l'éligibilité des contrats et règlements est conditionnée à la délivrance d'un label avec un organisme de mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances,

Considérant que le versement de la participation financière par l'employeur est conditionné par l'adhésion à un contrat individuel par l'agent dans le respect des garanties minimales obligatoires,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accorder une participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels, pour le risque santé, par labellisation,
- De fixer le montant unitaire de participation par agent comme suit : 15 € brut mensuel.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

o Recrutement d'un agent contractuel non permanent (entretien des locaux) (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

VU le Code général des collectivités territoriales, et le code de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des bâtiments de la commune.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 13h30 pour faire face à un besoin lié à l'activité de la collectivité du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2026.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012, article 6413.

O Forfait Mobilités durables

Le Maire présente le forfait mobilité (300 euros par an au bénéfice des agents qui viennent à pied ou à vélo pour travailler, et n'utilisant pas de véhicule motorisé).

Une discussion s'engage sur le principe de ce forfait.

Le Conseil Municipal décide par vote :

Pour : 4 Contre : 5 Abstention : 5

▪ Adoption des Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de gestion des ressources Humaines

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, que les lignes directrices de gestion définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, qu'elles déterminent : les orientations générales de la collectivité en matière de mobilité professionnelle, en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, conformément aux exigences légales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter des lignes directrices de gestion et leur application à compter du 25 novembre 2025 et pour une durée de 6 ans. Ces lignes directrices de gestion s'imposent à l'autorité territoriale pour les décisions en matière de mobilité et en matière de promotion interne et d'avancement de grade.

○ Travaux Lion d'Or, Etat d'avancement

Les tests d'étanchéité à l'air initiaux et le désamiantage sont réalisés.

Le Maire propose deux groupes de travail sur l'installation et le choix des matériels des cuisines , et, au sujet de la décoration

La Fin des travaux est estimée à Octobre 2026.

○ Travaux Eglise Saint Amand, phase 1, Etat d'avancement

Les travaux sont terminés. Les dernières factures sont attendues avant la fin de l'année. Ensuite, après production des documents de fin de chantier par l'Architecte et le visa de la DRAC, le solde des subventions sera demandé.

Il est prévu une messe le 16 novembre 2025 qui sera la reprise des célébrations dans l'église.

Une inauguration avec les financeurs sera organisée après le solde complet des opérations.

○ Aménagements des Cimetières, cave-urnes et jardins du souvenir

Le Maire rend compte de l'augmentation d'incinération et donc de la demande de cave-urnes dans les deux cimetières de Saint Amand et Coulvagny. Les familles sont invitées à utiliser les espaces sanitaires des monument familiaux existants ou bien de pose d'urne sur les monuments. Cependant, il n'y a plus de cave-urnes disponibles. Par ailleurs la dispersion des centres sur les espaces verts sont réalisées dans des conditions peu adéquates, notamment à Coulvagny.

Le Maire propose d'aménager les espaces jardins du souvenir en y installant de nouvelles cave-urnes, des columbariums, des puits du souvenir, l'installation de support à plaques nominatives de mémoire. Pour cette dernière action, le réemploi de monuments abandonnés, sculptures réalisées par des artisans locaux pourraient être envisagées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de réaliser les équipements nécessaires dans les deux cimetières.
- Adopte et approuve le plan de financement de ces dépenses

- Sollicite l'attribution d'une subvention DETR auprès de l'Etat, auprès du Département de la Marne
- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses d'équipement Cimetière des Etreilles à Coulvagny	26 191,00
Dépenses d'équipement Cimetière des Etreilles à St Amand	15 437,08
Total dépenses	41 628,08

DETR 40%	16 651,23
Département de la Marne 30%	12 488,42
Autofinancement	12 488,42
Total recettes	41 628,08

Le Conseil Municipal adopte le projet et autorise le Maire à demander les subventions et signer tous documents à cette fin. Il sera laissé à l'appréciation du prochain Conseil Municipal, l'opportunité ou pas de mener ces travaux en fonctions des subventions accordées.

○ **Questions diverses, Informations**

Projet de renouvellement du parc Eolien Côte de Champagne et CC Sud

Le projet prévoit deux éoliennes en moins par rapport à l'existant. Les nouvelles éoliennes seront plus importantes.

▪ **Plan Communal de Sauvegarde**

Le Maire propose d'initier la rédaction du plan communal de sauvegarde puis circularisera auprès du conseil pour y ajouter les informations requises

▪ **Convention matériel ex-pompier avec Lisse et St Lumier**

Il convient de prévoir une convention avec Lisse et St Lumier pour l'utilisation des matériels des pompiers

○ **Travaux**

▪ **Liste des travaux et actions en cours réalisée**

▪ **Travaux SMVU de la vallée du Fion (eau potable) :** à prévoir de travailler sur les investissements à réaliser pour améliorer la qualité de l'eau

▪ **Travaux 4CVS (eau pluviale et pose de caniveaux).** Les travaux sont reportés début 2026

○ **Animations**

▪ Festivités de fin d'année 2025 (Noël : rangement le 17 janvier 2026)

▪ Vœux du Maire le 9 janvier 2026

▪ Le banquet des Aînés le 7 février 2026

▪ Caisses à savon : Chemin de l'Epine Dominé le 21 juin 2026

La séance est levée à 23h30

